

Commune	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
de FLERS	24.08.2026	CV-26.454	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

OBJET :



**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
CONCOURS DE PRODUITS CHARCUTIERS**

LJ - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande reçue en Mairie le 19 août 2026, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'organisation d'un concours de produits charcutier au Forum de FLERS,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre le stationnement du véhicule ainsi que de la remorque frigorifique de l'organisateur de l'évènement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident lié à cette occupation.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2026 DE 12H00 A 20H00,

Monsieur Patrick PICARD, président de la Confrérie de la Gastronomie de Flers, est autorisé à stationner son véhicule et la remorque frigorifique, rue des Rochettes, au droit du Forum, à cheval sur la ligne jaune.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux organisateurs, aux véhicules du corps médical ainsi qu'à ceux des services de police et d'incendie.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	24.08.2026	CV-26.454	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur place, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vingt-quatre aout deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le	11 SEP. 2026
Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Police Municipale COM (MM – BB) DEP (MB) Repro (GJ) Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne